



Prescription juridique

Par **Speedy83**, le **11/03/2019** à **23:53**

Bonjour Maître,

Nous avons eu un PV pour construction ilicite en fevrier 2010 et été convoqués au tribunal le 15 juin 2015 . Depuis cette convocation , nous n'avons rien reçu, aucune condamnation à ce jour. Nous avons écrit fin 2015 au médiateur qui nous a reçu pour connaître le jugement mais aucun courrier ne nous est parvenu en retour. Pouvons nous penser à une prescription?. Si oui à partir de quelle date?.

Bien cordialement